

**COMMUNIQUE DE LA DIRECTION
GENERALE DES IMPOTS**

**INSCRIPTION DES ENTREPRISES
SUR LA PLATEFORME DE LA FACTURE
NORMALISEE ELECTRONIQUE (FNE)**

Le Directeur général des Impôts porte à la connaissance des responsables d'entreprises et des usagers/clients, qu'en application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté portant modalités de mise en œuvre du système de facturation normalisée électronique prévue par l'article 6 de l'annexe fiscale 2025, la date de mise en œuvre effective de cette mesure est fixée au :

- **plus tard le 1^{er} juin 2025 pour les entreprises relevant du régime du réel normal d'imposition (RNI) ;**
- **plus tard le 1^{er} juillet 2025 pour les entreprises relevant du régime du réel simplifié d'imposition (RSI) ;**
- **plus tard le 1^{er} août 2025 pour les entreprises soumises au régime des microentreprises (RME);**
- **plus tard le 1^{er} septembre 2025 pour les entreprises relevant du régime de l'entrepreneur (taxe Communale de l'entrepreneur et taxe d'Etat de l'entrepreneur).**

Le Directeur général des Impôts invite par conséquent les contribuables concernés à prendre toutes les dispositions utiles, en vue d'accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de l'obligation de délivrance des factures normalisées électroniques.

A cet effet, une plateforme accessible via le site web de la Direction générale des Impôts (www.dgi.gouv.ci), le portail « e-impots », ainsi que le site web de la FNE (www.fne.dgi.gouv.ci), est mise à leur disposition pour leur inscription, à compter du **lundi 19 mai 2025**.

Le Directeur général des Impôts compte sur le civisme fiscal de tous.